Séance du 22 Septembre 2026

Date de la convocation : 08/09/2026
Date d'affichage : 08/09/2026

L' an 2026 et le 22 Septembre à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de SIGNORET Gaétan Maire

Présents : M. SIGNORET Gaétan, Maire, Mme BOISSON Jeannette, M. BOUTAN Alain, Mme DIÉVAL Coline, M. TARDIVAT Marcel, M. GAURY Dominique, Mme BOIREAU Danielle, Mme COURCOL Candy, M. MÉE Franck

Excusé(s) ayant donné procuration : M. COYAUD Pierrick à Mme DIÉVAL Coline

Absent(s) : Mme BLAIN Charlette

Nombre de membres
- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 9

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture de Confolens
le : 29 septembre 2026
et publication ou notification
du : 29 septembre 2026

A été nommé(e) secrétaire : M. MÉE Franck

Ordre du jour :
- Elections sénatoriales - ##
- Incendie au village des Deffends - ##
- Présentation par Monsieur Didier BERTRAND de la compétence voirie de la communauté de communes de Coeur de Charente - ##
- Présentation du projet de bibliothèque communale - ##
- Prise en charge du transport scolaire pour les enfants qui sont inscrits à l'école maternelle et primaire de Mansle Les Fontaines. - 38/092026
- Instauration de la taxe d'habitation sur les logements vacants - 39/092026
- La Bouzinière - déclassement d'une partie de voie communale - 40/092026
- Vente d'un terrain à La Bouzinière - ancienne voie déclassée - 40_092026
- Les Morices, Les Vignauds : cession d'une partie enherbée - 41/092026
- Vente d'une parcelle de terrain - 42/092026
- Les Deffends : vente d'une parcelle de terrain - 43/092026
- Echange de terrain avec Monsieur BAUDIN Emmanuel - ##
- Vente d'un terrain aux Gazeauds - 44/092026
- Résiliation des contrats de prestations avec l'Agence Technique Départementale de la Charente - ATD16 - 45/092026
- Organisation et modalités des festivités de fin d'année pour les aînés - 46/092026
- Formation de l'agent communal pour la conduite et l'utilisation d'une nacelle - ##
- Questions diverses et informations

Elections sénatoriales

Gaétan Signoret propose de traiter à huis clos les deux premiers sujets de l'ordre du jour. Le premier, pour éviter toute mise en porte-à-faux de la commune vis-à-vis des futurs sénateurs ; le second, en

raison du caractère personnel du sujet.

Les élections sénatoriales auront lieu dimanche 27 septembre prochain, plusieurs candidats se sont portés candidats sur le département. Dans un souci de démocratie il a été convenu de choisir le candidat qui sera le plus à même à représenter la commune. Monsieur BOUTAN a été délégué et portera le vote des conseillers le jour du scrutin.

Les noms des candidats aux élections sont : ALEXANDRON Cédric (DUBOIS Véronique) – MONGELOUS Aymeric (CHABAUDY Patrcia) – DUDOUIT Geoffroy (PETIT-LOUBOUTIN Anne-Aziliz) – BONNEAU François (NEESER Mireille) – BONNEFOY Nicole (MUGNIER Pierre-Hermann) – DESVERGNE Manuel (WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU Anne-Laure) – GODICHAUD Fabienne (CANIT Michaël) – MARTIN Raymond Robert (LAVIE-CAMBOT Maryse) – BESSAD Nordine (BESSAD Anissa)

Deux sénateurs étant à élire, chaque membre présent du conseil municipal est invité à mettre deux bulletins.

À l'issue du vote, 18 bulletins sont dépouillés. Un est blanc, 17 sont exprimés.

A la majorité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 1)

Incendie au village des Deffends

Cet été, un incendie s'est déclaré au village des Deffends en raison du brûlage non autorisé de déchets verts par un administré. Bien que le feu ait été rapidement maîtrisé, cet incident a causé une inquiétude importante au sein de la commune, notamment en raison des risques élevés que ce type de feu peut engendrer, notamment la propagation aux habitations voisines.

Face à cet événement, des voix s'élèvent, comme celle de Jeannette, pour demander qu'une sanction soit prise afin de prévenir la répétition de tels comportements dangereux. La commune, tout en n'ayant pas la compétence pour infliger directement des amendes, peut néanmoins porter plainte ou alerter les autorités compétentes afin qu'une suite juridique soit donnée à cet acte.

Ce dossier soulève ainsi des questions importantes sur la prévention des incendies, les responsabilités individuelles et les moyens d'action de la commune pour garantir la sécurité de tous.

Débat :

Gaétan Signoret précise que l'évènement s'est produit un vendredi vers 21 h et que l'incendie a été stoppé in extremis par une vingtaine de personnes venues des maisons voisines avant d'être éteint par les pompiers de Ruffec. L'auteur du feu a reconnu les faits et fait valoir diverses circonstances atténuantes (qui ne seront pas listées ici pour préserver son anonymat). Jeannette Boisson indique être repassée sur les lieux et avoir constaté que l'auteur continue à entasser ses déchets végétaux à l'endroit de l'incendie. Elle réitère donc son inquiétude de le voir renouveler l'infraction. Le débat porte ensuite sur l'opportunité d'engager des poursuites. Franck Mée précise que l'incendie involontaire durant une période imposant une prudence particulière est passible de deux à dix ans d'emprisonnement et de 30 000 € à 150 000 € d'amende. Une peine de prison ferme risquerait d'aggraver la situation de l'auteur et de son entourage. Gaétan Signoret propose une solution alternative au dépôt de plainte : une convocation en mairie permettant de s'assurer que l'auteur prenne conscience de la situation, de la vigilance particulière qu'exercera l'équipe municipale et des enjeux juridiques en cas de nouvelle mise à feu de déchets végétaux. Le conseil valide cette solution.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Ces sujets traités, le huis clos est levé et le public est accueilli à 19 h 30.

Présentation par Monsieur Didier BERTRAND de la compétence voirie de la communauté de communes de Coeur de Charente

Monsieur Didier BERTRAND, 5-ème Vice-Président à la communauté de commune de Cœur-de-Charente, en charge du cycle de l'eau et de la voirie. Il va faire la présentation des compétences voirie de la CDC Cœur de Charente.

Débat :

La présentation porte sur le fonds départemental d'aide aux communes (FDAC), une subvention départementale auxquelles peuvent recourir les communes de Charente de moins de 9000 habitants. Le FDAC peut servir à financer des travaux de voirie tels que le renforcement de la chaussée, le revêtement, l'aménagement des fossés et accotements, les aqueducs, la signalisation ou la désimperméabilisation du sol en vue de la végétalisation de la voie. Il ne permet pas de créer une voie, de construire ou d'élargir un ouvrage d'art ou de créer des places de stationnement (sauf cas particulier). Il ne concerne que le domaine public : les chemins ruraux et autres éléments du domaine privé communal ne sont pas concernés.
Deux situations sont possibles. Une commune peut être indépendante ; dans ce cas, elle peut recevoir une subvention tous les trois ans, avec un barème portant sur la totalité de la voirie communale (évaluée en 2006). Elle peut également rejoindre la communauté de communes Cœur-de-Charente, et recevoir alors une subvention annuelle calculée sur 50 % de sa voirie. Didier Bertrand précise le cas de Fontenille. Seule, la commune pourrait toucher 1811,10 € de subvention tous les trois ans. Via la CDC, elle pourrait toucher 905,55 € par an. En outre, la CDC inclut l'assistance d'un bureau d'étude. En revanche, les travaux subventionnés via la CDC sont réalisés par les entreprises habilitées par celle-ci (Bernard TPGT actuellement) ; une commune indépendante conserve la possibilité de recourir aux entreprises de son choix. Il reste logiquement possible d'utiliser les entreprises de son choix pour les travaux non financés par le FDAC, ainsi que de demander à l'entreprise habilitée par la CDC de réaliser des travaux supplémentaires dépassant le montant qui fait l'objet de la subvention.
Les communes souhaitant recourir au FDAC via la CDC doivent en faire la demande durant l'automne. Didier Bertrand précise qu'il est évidemment impossible de demander une subvention annuelle auprès de la CDC dans la foulée d'une subvention triennale directement auprès du département. Il précise également qu'à sa connaissance, le dernier recours au FDAC concernant Fontenille a eu lieu en 2021.
Le conseil convient de se prononcer sur les modalités d'utilisation du FDAC lors du conseil municipal du 20 octobre.

Aucun (pour : 0 contre : 0 abstentions : 0)

Présentation du projet de bibliothèque communale

Mmes RAINEREAU et GIRAUD ainsi que M. ROUGIER présenteront le projet de bibliothèque communale.

Débat :
Caroline Giraud explique que ce projet part d'un constat partagé par ces trois lecteurs réguliers : les villages de Fontenille ne proposent pas d'espace de lecture. Les habitants vont donc ailleurs, notamment à la médiathèque de Mansle. Il serait donc intéressant de créer une bibliothèque sur la commune afin de favoriser l'accès à la lecture et à la culture et d'en faire des lieux de rencontre. Marie-Lise Rainereau précise que l'objectif est de s'adresser à l'ensemble des habitants de Fontenille, enfants, adolescents et adultes, et donc de proposer des livres de tout genre destinés à tous les publics, selon les attentes et les goûts des personnes intéressées. L'apport de livres à domicile serait également possible pour les personnes ne pouvant se déplacer. Un espace lecture serait ouvert, permettant des animations culturelles et des rencontres autour d'un ou plusieurs ouvrages ainsi que des ateliers à destination des plus jeunes durant les vacances scolaires. Les boîtes à livres pourraient également faire l'objet d'une gestion afin d'y faire tourner les ouvrages déposés. Jony Rougier conclut donc qu'il y a besoin d'un local, de meubles (notamment d'étagères) et d'un statut. La création d'une association loi 1901 semble donc tout indiquée.
Différentes personnes de l'audience font part de leur intérêt, notamment pour donner ou prêter leurs propres livres.
Une réunion aura lieu le 16 octobre à 20 h à la salle des fêtes de Fontenille pour présenter le projet et recenser les personnes intéressées.

Aucun (pour : 0 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 38/092026 - Prise en charge du transport scolaire pour les enfants qui sont inscrits à l'école maternelle et primaire de Mansle Les Fontaines.

Suite à la fermeture de l'école de Fontclaireau, et afin de réduire la charge financière des parents, il vous est proposé de donner votre avis sur la mise en place d'une convention avec la mairie de Mansle concernant le

transport scolaire pour les enfants inscrits à l'école primaire.

Cette convention ainsi que le montant à charge pour la collectivité n'ont pas encore été communiqué par la mairie de Mansle.

Débat :

Gaétan Signoret indique qu'il n'a pas eu de réponse à la question du coût exact de ce transport scolaire. Il propose donc de s'engager sur un montant maximal sous lequel il pourrait signer la convention sans débat supplémentaire. Ce montant est fixé à 300 € annuels par enfant.

Projet de délibération :

Monsieur le Maire expose aux membres présents que suite à la fermeture de l'école Rosa Parkes, les enfants de la commune seront scolarisés à l'école de Mansle.

Afin de réduire les coûts des familles sur le prix du transport scolaire de leurs enfants, Monsieur le Maire soumet aux membres présents de prendre en charge un maximum de 300 € par an et par enfant de la commune pour le transport scolaire.

Une convention de participation sera établie avec la mairie de Mansle-Les-Fontaines pour la mise en place de cette participation.

Monsieur le Maire demande aux membres présents de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté, décide :

- d'accepter de prendre en charge un maximum de 300 € de transport par an et par enfant de la commune inscrit à l'école de Mansle ;
- de prévoir les crédits budgétaires sur son budget actuel et à venir ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation avec la commune de Mansle ;
- de notifier cette décision à Monsieur le Maire de Mansle et aux parents concernés.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 39/092026 - Instauration de la taxe d'habitation sur les logements vacants

L'article 108 de la loi de finances pour 2026 a **fusionné la taxe sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)** en une seule taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH).

L'objectif de la TVLH est de rompre avec la logique de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaire/Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants. Elle doit être comprise comme une taxe incitative autonome, dont la base est incertaine en fonction des années et qui devrait idéalement tendre vers zéro si la taxe atteint son objectif.

Les modalités d'application de la TVLH sur le territoire d'une commune diffèrent selon que cette dernière se situe ou non en "zone tendue", que la loi définit comme "présentant un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant". Le décret établi la liste des communes concernées par un tel déséquilibre. **Actuellement, aucune commune de Charente n'est concernée.**

En zone non tendue, ce qui est le cas pour la commune, la TVLH est due pour les logements vacants depuis au moins deux années au 1er janvier de l'année d'imposition. Par délibération de la commune prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A du CGI, le taux d'imposition peut être fixé dans la limite de 50%.

L'institution de la TVLH dans les communes situées en zone non tendue doit être décidée par une délibération prise avant le 1er octobre N-1 pour être applicable en N.

La délibération d'institution pourra en outre mentionner le taux applicable pour la TVLH dès l'année N. Toutefois**, le taux de la TVLH applicable dans la commune pourra être indépendamment fixé par une délibération prise et communiquée selon les modalités de l'article 1639 A, c'est-à-dire avant le 15 avril de l'année N pour être appliqué aux impositions de l'année N.** C'est d'autant plus indiqué que seule la délibération de taux est à prendre chaque année.

Débat :

8 logements vacants ont été identifiés sur la commune. Le total des sommes perçues au titre de la TVLH pourrait atteindre environ 7000 € par an au taux maximal permis.

Délibération :

Le maire de Fontenille expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Considérant le nombre de logements vacants sur le territoire communal,

considérant qu'il convient d'inciter les propriétaires à remettre leur logement en état pour l'habitation ou à les vendre afin que cet habitat soit occupé durablement,

vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation ;
- charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 40/092026 - La Bouzinière - déclassement d'une partie de voie communale

Monsieur Alain BOUTAN, souhaite présenter différents dossiers concernant des chemins ruraux ou terrains pouvant être cédés ou échangés.

Débat :

Alain Boutan indique qu'il devrait s'agir d'une opération annuelle ayant lieu tous les automnes, ayant pour but de mettre fin au morcellement de certaines parcelles et à certaines situations historiques ne correspondant à aucune logique actuelle. Par principe, les personnes souhaitant acheter une parcelle à la commune devraient s'acquitter des coûts afférents, en particulier les frais de notaire et les opérations de bornage. La vente se ferait pour un euro symbolique.

Jeannette Boisson et Marcel Tardivat craignent que l'euro symbolique crée un précédent et que la commune soit amenée à vendre de plus en plus de parcelles de surfaces et de valeurs croissantes, ou à être accusée de favoritisme. Il est donc décidé d'établir un montant de vente au cas par cas, selon notamment la surface et l'utilité de la parcelle.

La Bouzinière : M Jean-Paul GERVAIS propose de céder à la commune une partie de la parcelle cadastrée section ZL n°45 afin d'y installer une réserve incendie pour le village. En contrepartie, M GERVAIS souhaite pouvoir acquérir une partie de la voie communale non revêtue 213 qui rentre sur sa propriété et qu'il entretient depuis toujours ainsi qu'une partie enherbée de la voie communale 214 qui dessert sa propriété sur l'arrière. Pour cette transaction, il conviendra de déclasser une partie de ces voies communales avant de les céder ainsi que d'établir un document d'arpentage. Il conviendra aussi d'établir une convention d'utilisation et d'usage de la parcellaire de la parcelle ZL 45, autorisant la commune à installer une réserve incendie ainsi que les travaux d'aménagements nécessaire.

Débat :

Gaétan Signoret précise que la zone réservée pour la bâche à incendie et l'espace de retournement des camions de pompiers fera l'objet d'une convention sur 20 ou 30 ans.

La commune ayant tout intérêt à cette opération, la cession pour l'euro symbolique est retenue.

Délibération

Monsieur le Maire expose qu'une partie de la Rue du Méchant Guéret - partie de la VC 213 - ainsi qu'une partie de la Rue du Village - partie de la VC 214, ne sont pas affecté à un service public.

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L.141-3

Considérant que le bien communal sis "La Bouzinière" - Rue du Méchant Guéret - partie de la VC 213 - ainsi qu'une partie de la Rue du Village - partie de la VC 214, qui longent les parcelles cadastrées section b n°241, 307 et 306, étaient à l'usage privé du propriétaire adjacent,

Considérant que ces bien ne sont plus affectés à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où seul le propriétaire les emprunte et que la commune n'en a aucunement la charge à savoir l'entretien de revêtement (chemin enherbé) et qu'il ne dessert aucune parcelle enclavée,

Considérant que les délibérations concernant le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De déclasser les biens sis "La Bouzinière" - Rue du Méchant Guéret - partie de la VC 213 - ainsi qu'une partie de la Rue du Village - partie de la VC 214, qui longent les parcelles cadastrées section b n°241, 307 et 306 du domaine public communal
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce déclassement.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 40_092026 -Vente d'un terrain à La Bouzinière - ancienne voie déclassée

Monsieur le Maire expose aux membres présents que Monsieur Jean-Paul GERVAIS souhaite acquérir une partie de la voie communale non revêtue 213 qui rentre sur sa propriété et qu'il entretient depuis toujours ainsi qu'une partie enherbée de la voie communale 214 qui dessert sa propriété sur l'arrière.

Pour cette transaction, il conviendra d'établir un document d'arpentage.

Il demande aux membres présents de bien vouloir se prononcer

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte la cession de ces voies déclassées
- Dit que les frais de géomètre ainsi que les actes notariés seront à la charge de l'acquéreur
- Fixe le prix de vente du dit terrain à 1 € (un euro)
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire et aux adjoints pour signer les pièces afférentes à cette transaction.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 41/092026 - Les Morices, Les Vignauds : cession d'une partie enherbée

Les Morices : M DEDIEU demeurant au village Les Morices souhaite acquérir une partie de la voie communale non revêtue n°103. Cette partie du domaine public est arborée. Pour cette transaction, il conviendra de déclasser une partie de la voie communale avant de la céder. Il conviendra aussi de faire un document d'arpentage. Il vous est proposé de céder cette partie de terrain à M DEDIEU et d'en définir le prix de vente et les conditions de la transaction.

Débat :
Jeannette Boisson propose un montant de 100 €. Les autres conseillers acceptent cette proposition.

Vote		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	1	0

Les Vignauds : Mme et M. GIRAUD souhaitent acquérir une partie enherbée de la voie publique qui jouxte leur maison d'habitation et où leur pompe à chaleur est installée. Pour cette transaction, il conviendra de déclasser une partie de la voie communale avant de la céder. Il conviendra aussi de faire un document d'arpentage. Enfin, il conviendra de définir les conditions de cession de cette partie de voie publique.

Débat :
Alain Boutan indique que ce petit triangle de très faible surface n'est pas réellement entretenu par la commune.
Par une règle de trois approximative, le montant est fixé à 9 €.

Vote		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

Délibération :

Monsieur le Maire expose aux membres présents que deux particuliers souhaitent acquérir des bandes de terrain enherbé qui jouxte leur propriété et dont ils font le nettoyage régulier.

Ces terrains se situent :

1) longe la Rue du Contour au lieudit Les Vignauds au droit des parcelles cadastrées section D n° 569 et 570,

2) longe le Chemin de la Jette au lieudit Les Morices au droit des parcelles cadastrées section A n°543 et 696

Monsieur le Maire vous propose de céder ces deux terrains aux riverains concernés, et de fixer les conditions de cession.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le principe de cession de ces deux parcelles
- Dit que les frais de géomètre ainsi que les actes notariés seront à la charge des acquéreurs
- Fixe le prix de vente pour le terrain qui longe la Rue du Contour au lieudit Les Vignauds au droit des parcelles cadastrées section D n° 569 et 570 à 9 € (neuf euros)
- Fixe le prix de vente pour le terrain qui longe le Chemin de la Jette au lieudit Les Morices au droit des parcelles cadastrées section A n°543 et 696 à 100 € (cent euros)
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire et aux adjoints pour signer les pièces afférentes à ces transactions.

A la majorité (pour : 9 contre : 1 abstentions : 0)

Réf : 42/092026 - Vente d'une parcelle de terrain

Le Bourg (Rue du Stade) : Mme CHATAIGNIER Béatrice a acquis une maison sise au n°1 Rue du Stade, cependant il est inclus dans sa cour une petite parcelle de 4 m² cadastrée section C n°501, qui devait être un puits. Afin de régulariser la situation, il vous est proposé de céder à Mme CHATAIGNIER, cette parcelle et d'en définir le prix de vente.

Débat :

Étant donnée la faible surface et l'absurdité du maintien historique de cette parcelle communale dans une propriété, le conseil s'accorde sur l'euro symbolique.

Vote		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

Délibération :

Monsieur le Maire expose aux membres présents qu'une maison sise 1 Rue du Stade dans le bourg a été vendue mais qu'une parcelle de terrain, appartenant à la commune cadastrée section C n°501 d'une superficie de 4 m², est incluse dans la cour de cette maison. Il précise que cela devait être un puits il y a quelques années mais que celui-ci n'existe plus.

Il propose de vendre cette parcelle et demande au conseil de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté :

- Accepte de vendre la parcelle cadastrée section C n°501 d'une superficie de 4 m² au prix de 1 € (un euro)

- Dit que les frais d'actes seront à la charge de l'acheteur
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou ses adjoints de signer les pièces afférentes à cette transaction

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 43/092026 - Les Deffends : vente d'une parcelle de terrain

Les Deffends : Mme Mauve HEHUNSTRE a autorisé la commune à occuper une partie de sa parcelle cadastrée section C n° 749 afin d'aménager l'abribus au village des Deffends. Afin de régulariser la situation, il est envisagé d'établir une convention de mise à disposition d'une partie de cette parcelle et de céder, en contrepartie, la parcelle cadastrée section C n° 244 d'une superficie de 61 m² appartenant à la commune (puits). Il convient de définir les conditions de cette transaction.

Débat :
La commune ayant tout intérêt à cette opération, la cession pour l'euro symbolique est retenue.

Vote		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

Délibération :

Monsieur le Maire expose aux membres présents que Mme Mauve HEHUNSTRE a autorisé la commune à occuper une partie de sa parcelle cadastrée section C n° 749 afin d'aménager l'abribus au village des Deffends. Afin de régulariser la situation, il est envisagé d'établir une convention de mise à disposition d'une partie de cette parcelle et de céder, en contrepartie, la parcelle cadastrée section C n° 244 d'une superficie de 61 m² appartenant à la commune (puits). Il convient de définir les conditions de cette transaction.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté :

- Accepte d'établir une convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle cadastrée section C n°749 pour l'aménagement de l'abribus du village des Deffends et appartenant à Mme Mauve HEHUNSTRE
- Accepte de céder la parcelle cadastrée section C n°244 d'une superficie de 61 m² à Mme Mauve HEHUNSTRE au prix de 1 €uros (un euro)
- Dit que les frais d'acte seront à la charge de l'acheteur
- Autorise Monsieur le Maire et les adjoints à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Echange de terrain avec Monsieur BAUDIN Emmanuel

Les Ravails : M BAUDIN souhaiterait échanger avec la commune une partie du terrain cadastré section C n°776, qui se situe à proximité du parking de la salle des fêtes et permettrait donc son agrandissement ou la création d'un espace extérieur boisé lié à la salle des fêtes, avec les parcelles cadastrées section ZB n°82 et 18 pour une superficie globale de 562 m². Il convient de définir les conditions de cet échange.

Débat :
L'opération nécessiterait la création d'une nouvelle parcelle et donc un bornage par un géomètre. L'opération étant également dans l'intérêt de la commune, une partie du coût pourrait être pris en charge par celle-ci. Jeannette Boisson indique que cela vaudrait le coup d'attendre le devis du géomètre avant d'engager les finances de la commune.
Le conseil convient d'émettre un accord de principe, mais reporte sa décision en attendant de connaître le coût du bornage.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 44/092026 - Vente d'un terrain aux Gazeauds

Les Gazeauds : M PERAUD Thierry demeurant aux Gazeauds souhaite acquérir la Rue des Gazeauds. Cette demande avait été acceptée lors du précédent mandat par les élus en place, cette voie communale avait été déclassée par délibération en 2022, mais M PERAUD n'avait pas donné suite à cette vente car les conditions ne le satisfaisaient pas (prix de vente 178.20 €, acte notarié en sus). Il vous est proposé de céder cette voie déclassée dans les mêmes conditions que les autres cessions, ainsi que les frais inhérents au document d'arpentage, frais notariés.

Débat :
Le conseil valide la vente pour l'euro symbolique.

Vote		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

Délibération :

Monsieur le Maire expose aux membres présents que Monsieur Thierry PERAUD souhaite acquérir une partie de la voie déclassée en 2022 et jouxtant sa propriété au droit des parcelles cadastrées section C n°299 - 300 et ZB n°28.

Il demande aux membres présents de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte la cession de cette voie déclassée
- Dit que les frais de géomètre ainsi que les actes notariés seront à la charge de l'acquéreur
- Fixe le prix de vente du dit terrain à 1 € (un euro)
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire et aux adjoints pour signer les pièces afférentes à cette transaction.

Question du public :

Sur sa demande, Monsieur Gilbert Rainereau est autorisé à prendre la parole. Il indique avoir vendu une parcelle à la commune au cours d'un mandat précédent pour un euro symbolique, mais n'avoir reçu aucun document confirmant cette vente et avoir constaté qu'elle était toujours enregistrée sous son nom au cadastre. Gaétan Signoret répond que l'appartenance de cette parcelle sera vérifiée.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 45/092026 - Résiliation des contrats de prestations avec l'Agence Technique Départementale de la Charente - ATD16

La commune adhère à l'agence technique départementale de la Charente depuis le 1er janvier 2018 pour le volet assistance maîtrise d'ouvrages option voirie ainsi qu'à l'accompagnement et la mise en œuvre du règlement général de protection des données (RGPD), pour un coût annuel de 1 881 €. Les statuts de l'agence précisent que tout membre peut demander son retrait en produisant la délibération de l'organe délibérant en respectant un délai de préavis de deux années civiles pleines.

Considérant que la commune n'a pas l'utilité de ces services, il serait souhaitable de résilier l'adhésion de la commune à l'agence.

En ce qui concerne l'informatique, il a été pris un engagement auprès de l'agence IHDEM.

Débat :
Pierrick Coyaud a transmis la déclaration suivante via sa mandataire Coline Diéval :
Je vote CONTRE la résiliation du contrat ATD16 pour trois raisons :
1 Service public et urgence : L'ATD16 assure la maintenance et le remplacement du personnel en cas de besoin. Sans leurs logiciels en propre, la mairie sera bloquée.
2 Sécurité des données : L'ATD16 accède aux données via le poste principal. Transférer ces accès à un prestataire

privé crée un risque majeur de confidentialité et de dépendance.
3 Sécurité juridique et financière : En cas de défaillance du privé, la commune n'aura plus aucun recours public immédiat.

Gaétan Signoret indique adorer cette liste à la Prévert. Concernant l'argument du remplacement du personnel, il rappelle qu'Isabelle Duprat n'a pas été remplacée lors de son arrêt de 2025. Concernant la sécurité des données et la sécurité juridique, il renvoie à l'effacement des données de l'ordinateur de la mairie en mars 2026.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu la délibération en date du 31 janvier 2018 portant adhésion de la commune à l'Agence Technique de la Charente (ATD16) ;
Vu les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16 en vigueur, et notamment les conditions de retrait des membres ;
Considérant que la collectivité souhaite réévaluer ses besoins en ingénierie et en assistance technique ;
Considérant que la participation financière annuelle requise n'est plus en adéquation avec les orientations budgétaires de la collectivité ;
Considérant qu'il convient de notifier formellement ce choix à l'établissement dans le respect des délais statutaires imposant un préavis de deux années civiles pleines ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés :

- DÉCIDE de demander le retrait de la commune de l'Agence Technique de la Charente (ATD16) et de résilier l'adhésion globale (et le cas échéant, aux options souscrites).
- PRÉCISE que cette décision prendra effet au terme du délai de préavis réglementaire de deux années civiles pleines, soit au 1er janvier 2029.
- CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Président de l'ATD16 par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique sécurisée.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte ou document administratif nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A la majorité (pour : 9 contre : 1 abstentions : 0)

Réf : 46/092026 - Organisation et modalités des festivités de fin d'année pour les aînés

La commune, lors du précédent mandat, offrait aux personnes de 65 ans et plus un colis alimentaire de fin d'année pour une dépense globale de 1 600 €. Il vous est proposé, afin d'un moment de partage et de convivialité avec les aînés, d'organiser un repas annuel.
Pour 2026, il y a 104 personnes de 65 ans et plus.
Il convient de voir les modalités d'organisation de ce repas :

- Date de ce repas
- Choix du traiteur si le conseil décide de prendre un traiteur
- Invitation à toute la commune ou non (avec la possibilité de fixer un tarif préférentiel aux habitants de la commune qui ne font pas partis de la liste des bénéficiaires)

Débat :

Marcel Tardivat met en avant la question des personnes non mobiles : faut-il aller les chercher à domicile ? Qu'en serait-il de celles qui ne peuvent ou ne veulent vraiment pas se déplacer ? Un panier-repas est-il envisageable dans leur cas ?
Gaétan Signoret revient sur la question du but de l'opération : saluer les aînés ou réunir les habitants ? Il rappelle que quelles que soient les modalités retenues, le conseil municipal essuiera des tirs de personnes mécontentes, et qu'il est important d'être clair sur les objectifs.
À sa demande, Jean-François Gauron est autorisé à prendre la parole. Il rappelle qu'il existait un repas des aînés avant l'épidémie de covid, et qu'il avait généralement lieu en janvier-février.
Dominique Gaury indique que lorsqu'il participait à la distribution des colis, certains n'étaient pas enthousiastes

et préféraient le repas.
Coline Diéval dit que si le but est de réunir les habitants, il est logique de l'ouvrir à l'ensemble de la commune. Plusieurs conseillers apprécient l'idée d'un repas ouvert à tous, gratuitement pour les aînés, moyennant participation financière pour les autres.
Gaétan Signoret rappelle la jauge de la salle des fêtes (120 personnes) et craint qu'il soit compliqué de tout changer d'un coup. Il propose de commencer par un repas des aînés et, selon la participation, d'élargir ultérieurement l'accès.
Le conseil municipal valide ce principe et fixe la date du repas des aînés au 6 décembre 2026.

Délibération :

Monsieur le Maire expose aux membres présents que la commune souhaite offrir un repas aux personnes résidant sur la commune et ayant 65 ans et plus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'organiser un repas gratuit aux personnes domiciliées sur la commune et qui ont 65 ans et plus ;
- de prévoir les dépenses afférentes à ce repas sur son budget communal au compte 6232 "Fêtes et cérémonies" ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces correspondantes à cette décision.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Formation de l'agent communal pour la conduite et l'utilisation d'une nacelle

Afin que l'employé communal puisse se servir de nacelle, lors de la pose des illuminations de fin d'année, il convient de lui faire suivre les formations nécessaires.

- Formation conduite nacelle
- Habilitation électrique (remise à niveau)
- Autorisation d'intervention à proximité des réseaux

Le centre de formation CEP, en collaboration avec la Communauté de Communes de Charente Limousine, permet d'obtenir des tarifs préférentiels pour ces trois formations d'un montant total de 740 € TTC. Un autre devis avait été demandé à l'ECF pour un montant de 1 022 € TTC juste pour la formation nacelle.

Les formations doivent avoir lieu au mois d'octobre et novembre 2026.

Débat :

Jean-François Gauron rappelle la faible disponibilité des nacelles en période de fête, et conseille d'en réserver une au plus vite.
Coline Diéval propose de lancer un chantier participatif pour monter et décorer des sapins, ce qui se faisait dans sa commune précédente. L'idée est notée pour une année ultérieure.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

1. **Aménagement routier** : M et Mme LERUSTE demeurant au village Les Deffends souhaitent qu'un aménagement routier puisse être fait sur la rue du Jardin (partie enherbée), qui passe juste devant leur maison et où ils ont un accès direct. En effet, certaines voitures passent régulièrement, parfois à des vitesses excessives. S'agissant d'un passage non revêtu, la commune pourrait envisager de l'interdire à la circulation et le laisser accessible pour les piétons et vélos.

Débat :
Mme Leruste, invitée à prendre la parole, rappelle que les gens utilisent la rue du Jardin comme un raccourci pour éviter le contournement des maisons par les voies revêtues, en s'y engageant sans ralentir. Elle précise avoir échangé avec les autres propriétaires donnant sur la rue du Jardin afin de voir s'il était possible, sans fermer la rue, d'y limiter le passage. Elle précise être prête à participer aux frais de l'opération éventuelle.
Alain Boutan explique envisager un obstacle à l'extrémité sud de la rue, restreignant sa jonction au chemin de Ronde sans bloquer le passage vers la rue des Puits. Gaétan Signoret rappelle l'importance de préserver une possibilité de passage pour les véhicules de secours. Plusieurs solutions sont envisageables : poteau amovible,

rocher mobile…

2. **Réhausses grillagées** : Plusieurs devis ont été demandés pour les réhausses grillagées de la remorque plateau. L'entreprise Herriberry pour un montant de 563.40 € TTC, l'entreprise Blanchard pour un montant de 626 € TTC

Débat :
Alain Boutan précise avoir reçu un troisième devis de l'entreprise Arnaud, pour un montant de 4250 €.
Le conseil convient de recourir à l'entreprise Herriberry.

3. **Voiture communale :** Des réparations sont à prévoir sur le véhicule communal.

Débat :
Alain Boutan explique que la voiture communale a été emmenée au garage Parisis avec les voyants Maintenance et Antipollution allumés. Elle a par la suite refusé de démarrer. Des problèmes de batterie, de démarreur ou de turbo sont soupçonnés.

4. **Budget participatif** : Coline Diéval indique avoir commencé à réaliser une affiche et un flyer, ainsi qu'un projet de règlement, au cours d'une réunion avec Franck Mée. En attendant la finalisation de la documentation, elle rappelle les principes généraux. Les projets devront être déposés avant le 15 novembre. Le vote sera ensuite ouvert à tous les habitants, en mairie aux horaires d'ouverture ou par courrier, contre émargement. Le ou les projets retenus seront annoncés en janvier.
   Pour être éligibles, les projets doivent présenter un intérêt collectif, entrer dans les compétences de la municipalité, et être accompagnés d'une estimation des coûts, d'un calendrier de réalisation et d'information sur le devenir à long terme. La subvention ne pourra être versée qu'à une personne morale : les porteurs de projets sont donc invités à se rapprocher des associations de la commune.

5. **Préparation de la cérémonie du 11 novembre :** Il conviendra de définir l'heure de la cérémonie. Coline Diéval indique que la commission Communication et cérémonies se réunira le lundi 29 septembre à 18h30. Gaétan Signoret rappelle de contacter les parents de Tao, né cette année, en vue de la plantation d'un arbre en son honneur.

6. **Inauguration de l'éclairage du terrain de foot :** Alain Boutan indique que différentes pannes de l'éclairage du terrain ont été constatées. Chaque poteau contient ses propres fusibles et certains semblent sous-dimensionnés (4 A pour alimenter deux spots de 1600 W). De même, un tableau électrique contient des câbles de 2,5 mm² avec des entrées et sorties de 16 mm². Enfin, l'abonnement de 18 A, semble faible quand l'éclairage seul consomme 13 A. Gaétan Signoret a appelé le syndicat et les problèmes doivent être résolus.
   Jeannette Boisson revient sur le déroulé de la cérémonie d'inauguration. Après les différents discours d'ouverture, un match amical opposera habitants de Fontenille et FC Fontenille. Le coup d'envoi sera donné par un ancien. Un match entre Fontenille et un club proche suivra.

7. **Organisation de « si Fontenille m'était conté » :** verre de l'amitié à la fin de la présentation. Coline Diéval rappelle le contexte : lors du conseil municipal de juin, Éric Bouchet, maire de Tusson et vice-président de la communauté de communes Cœur-de-Charente, avait proposé une visite commentée des sites néolithiques le 3 octobre à 14 h 30. Le rendez-vous est pris aux Pérottes. Un verre de l'amitié à la Jacquille conclura la rencontre.
   Alain Boutan évoque également l'exposition de cartes postales humoristiques et les animations prévues le 25 octobre.

8. **Bulletin municipal :** Coline Diéval rappelle qu'une réunion de la commission Communication est prévue lundi 28 à 18h30.
   Elle rappelle l'annonce faite dans le bulletin municipal de juin : la photo de couverture est ouverte à tous les habitants de la commune. Le thème retenu pour la couverture du bulletin hivernal est : élément d'architecture de Fontenille. Tout le monde est invité à envoyer ses photos.
   Gaétan Signoret indique qu'après le « zoom » sur la fermeture de l'école Rosa Parks dans le dernier bulletin, le prochain intégrera un thème sur le bien vieillir.

9. **Retour des commissions communales :** Alain Boutan présente les avancées de la commission

Cimetière. La récupération des tombes abandonnées, lancée en 2022, a été validée. 5 emplacements seront supprimés et 2 ne sont en fait pas récupérables. 7 seront récupérés et remis à disposition. 16 sont inaccessibles ou présentent un intérêt historique ; ils seront conservés en l'état. Enfin, après examen des surfaces disponibles, deux emplacements seront créés à proximité du presbytère.
En présence du maire, le caveau situé à proximité du jardin du souvenir a été ouvert afin de vérifier son contenu. Il contient six boîtes du style d'un ossuaire, sans élément d'identification formelle. Ces restes pourraient provenir d'anciens travaux sur le clocher, au cours desquels des os avaient été découverts.
Sur un autre sujet, il annonce que l'ancien tracteur de la commune a été vendu pour 3650 €.

10. **Octobre rose :** Coline Diéval rappelle que les associations de la commune s'unissent pour proposer une journée caritative au profit de l'association Fleur d'Isa : randonnée le matin, repas le midi, jeux l'après-midi.

Prochain conseil municipal : le prochain conseil municipal aura lieu le 20 octobre 2026.

L'ordre du jour étant épuisé la séance levée à 22 heures 48, suivent les signatures.